

VIDE GRENIER ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES DE PESEUX

DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026

Règlement intérieur

- Article 1 :** Le Comité des Fêtes de Peseux est organisateur du vide-grenier se tenant place du Chalet à Peseux (39120) le 6 SEPTEMBRE 2026 de 6h00 à 17h00 . L'accueil des exposants débute à **5h30** Pour des raisons de sécurité, les départs avant 17h00 ne seront pas autorisés.
- Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Il est obligatoire de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur. L'exposant doit impérativement compléter le **formulaire d'inscription** et joindre les **justificatifs** d'identité demandés pour son inscription, en vue de tenir le registre de la manifestation.
- Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il ne peut s'installer sans autorisation. Les véhicules pourront être laissés aux emplacements attribués par l'organisateur selon disponibilité.
- Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur, seul, sera habilité à le faire si nécessaire.
- Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et **leurs prix doivent être affichés** visiblement pour la clientèle. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à **se conformer à la législation** en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Article 6 :** Les places non occupées après 8 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Article 9 :** Tout enfant mineur doit être accompagné d'un représentant de l'autorité parentale.
- Article 10 :** L'accès au vide-grenier est gratuit pour les visiteurs

Comité des Fêtes de Peseux

Vide greniers du DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026

Attestation à compléter par les particuliers

Je soussigné(e),

déclare sur l'honneur

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de Commerce)
- ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engage à l'appliquer
- avoir pris note que je serai inscrit(e) dans un registre tenu à disposition des différents services de contrôle administratif et de police.

Fait à . _____ le _____

Signature